REGLEMENT COMPLET DU JEU Facebook GOUPAMA Calendrier de l'Avent Générations Agri

Jeu organisé du 1er au 24 décembre 2019

Article 1 : Conditions de participation

La société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE dont le siège social est situé 23, bd Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES organise un jeu du 1^{er} décembre au 24 décembre 2019.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et est valable durant toute la période mentionnée ci-dessus. Il est ouvert à toute personne majeure ayant reçu le mailing comportant le bulletin de participation.

Article 2: Exclusions

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de Groupama Loire Bretagne à savoir sur les départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société organisatrice Groupama Loire Bretagne, ainsi que toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Modalités de participation – validité de participation

Pour jouer, il convient de compléter le formulaire de participation disponible sur la page https://www.facebook.com/GenerationsAgri pour accéder au calendrier de l'avent et chaque jour un cadeau différent en grattant la case du jour et participer au tirage au sort final.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur. Une participation par personne physique et par session est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Facebook, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. La société organisatrice pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes. D'une façon générale, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

Article 4: Dotations

Dotation du tirage au sort :

Ce jeu est doté d'un smartphone Samsung Galaxy S9 d'une valeur de 529 € TTC et d'une montre connectée Galaxy Watch Active2 d'une valeur de 399 € TTC

Dotation du calendrier de l'avent :

- 7 décembre : un coffret la belle-lloise d'une valeur de 23 €
- 14 décembre : : un coffret la belle-lloise d'une valeur de 23 €
- 16 décembre : un coffret la belle-lloise d'une valeur de 23 €
- 18 décembre : un coffret la belle-lloise d'une valeur de 23 €
- 22 décembre : un coffret la belle-lloise d'une valeur de 23 €
- 24 décembre : un coffret la bourriche de la mer la Belle-lloise d'une valeur de 32 €

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles. Une dotation de remplacement pourra être décidée par la société organisatrice.

Article 5: Remise des lots

Chacun des gagnants sera contacté via son adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'identification et devra communiquer à la société organisatrice ses coordonnées complètes pour lui permettre de lui envoyer son lot. Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de l'e-mail, ou si l'adresse email était improprement renseignée dans le formulaire, le lot gagné par lui sera attribué à un autre joueur tiré au sort et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Article 6 : Droits « Informatique et libertés »

Les informations nominatives et communiquées par les participants sur le bulletin de participation sont nécessaires au traitement des demandes de participation au concours et sont réservées à la société organisatrice et à la société WEB Stratégies, qui est en charge de la gestion du jeu-concours. La Société Groupama Loire Bretagne est responsable du traitement des données dans le cadre du jeu-concours.

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données, les participants peuvent, à tout moment, demander la suppression, la récupération, la modification ou la consultation des données récoltées directement via le jeuconcours sur la page www.facebook.com/generationsagri

Les données transmises permettront de :

- De procéder à un tirage au sort parmi les votants identifiés
- De permettre de contacter les gagnants des gros lots
- De faire une analyse statistique des participants

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation de l'Opération.

Les données traitées dans le cadre de la participation à l'Opération seront conservées par la Société Organisatrice 6 mois après la fin de l'Opération.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque Participant concerné sera utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale. Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque Participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Chaque personne ayant transmis ses données a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France, en cas d'insatisfaction.

Article 7: Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par les tribunaux français compétents.

Toute contestation est recevable dans le mois suivant le tirage au sort.

Article 8 : Droits de la personne

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce tirage au sort, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Exclusion de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le joueur lors de son inscription au présent jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas. Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un

réseau sécurisé, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des joueurs. Elle ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 10 : Modification éventuelle

Groupama Loire Bretagne se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce concours, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 : Acceptation et délivrance du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Le Bourhis Huissier de justice – 2, avenue Charles Tillon 35105 RENNES

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à Groupama Loire Bretagne – Communication clients – 23, bd Solférino – CS 51 209 – 35 012 RENNES Cedex.

Fait à Rennes, le 12 novembre 2019